

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1260000: ameublement et industrie transformatrice du bois

En vigueur au 01/04/2012 (Dernière actualisation de la page 01/04/2012)

A l'exception des travailleurs occupés à des activités de transport

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 37h20

1.1. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Salaires horaires minimums des ouvriers majeurs

1.1.1. : A partir de 21 ans

Catégorie	
I	13.5660
II	13.2040
III	12.8570
IV	12.4690
V	12.0750

1.2. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Barèmes des jeunes - Salaires horaires minimums

1.2.1. : Jeunes ouvriers qui ont suivi avec fruit l'enseignement supérieur ou l'enseignement technique secondaire supérieur ou l'enseignement professionnel supérieur (y compris la promotion sociale) dans une branche qui correspond à la fonction pour laquelle ils ont été engagés

Age	
18	11.0910
19	12.2800
20	12.8080

1.2.2. : Jeunes ouvriers qui ont suivi avec fruit au moins l'enseignement technique ou professionnel inférieur dans une branche qui correspond à la fonction pour laquelle ils ont été engagés

Age	
18	10.8000
19	11.9570
20	12.4710

1.2.3. : Ouvriers occupés sous contrat de travail pour étudiant qui suivent l'enseignement à temps plein

Age	
16	7.3660
17	8.4530

18	9.4190
19	10.3850
20	10.8680

1.2.4. : Jeunes occupés dans le cadre de l'enseignement à temps partiel

Age	
16	8.2110
17	9.2980
18	10.3850
19	11.4710
20	12.0750

1.2.5. : Jeunes qui n'ont pas suivi de formation dans une branche qui correspond à la fonction pour laquelle ils ont été engagés et qui ne sont pas occupés sous contrat d'apprentissage industriel ou dans le cadre de l'enseignement à temps partiel

Age	Catégorie				
	I	II	III	IV	V
16	9.2250	8.9790	8.7430	8.4790	8.2110
17	10.4460	10.1670	9.9000	9.6010	9.2980
18	11.6670	11.3550	11.0570	10.7230	10.3850
19	12.8880	12.5440	12.2140	11.8460	11.4710
20	13.5660	13.2040	12.8570	12.4690	12.0750